

ALPES DE HAUTE-PROVENCE MAIRIE DE VILLARS-COLMARS REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de Séance du mardi 18 juin 2024

<u>membres en</u> L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement

exercice: 10 convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

<u>Sont présents:</u> Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS,

Présents: 8 UGHI, Thierry REC Carine DURET

Votants: 10 Représentés: Rudy WUNDERLIN, Jean TATU

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Anaïs ROHR

Ouverture de la séance : 18h03

Le Quorum est atteint

Monsieur le Maire : Nous sommes réunis pour cette réunion du conseil municipal. Merci à tous ceux et celles qui sont présents.

Rudy a donné sa procuration à Florian et Jean TATU m'a donné sa procuration. Anaïs est la secrétaire de séance.

Avant de commencer, j'aimerai dire 2 mots sur un drame qui s'est déroulé ce week-end à Villars. Sandrine PARDUCCI est décédée à l'âge de 47 ans. C'est beaucoup trop jeune. Elle laisse derrière elle son mari, ses 2 enfants, Cédric et Dorian, ses parents ses beaux-parents. La cérémonie aura lieu demain à 16h en l'église de Colmars. Je pense que l'on peut avoir une pensée pour la famille et pour Sandrine.

On peut commencer l'ordre du jour :

Décision prise par le maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire : Suite à une consultation des agences immobilières pour la vente de la maison des Roches, 2 agences ont répondu. Suite au classement, c'est Verdon immobilier qui sera en charge de la vente.

Présentation de la décision 2024-02

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 janvier 2024

Monsieur le Maire : Vous l'avez lu j'imagine

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P



Retrait de la délibération 2024-010

Monsieur le Maire : Cela fait suite à une remarque d'Anaïs par rapport à son vote sur cette délibération. Nous allons donc voter pour le retrait de cette délibération puis nous voterons pour la nouvelle délibération.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE-2024-010 - DE 2024 021

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal, que suite à la demande de Mme Anaïs ROHR concernant une erreur de transcription de son vote sur la délibération DE-2024-010, de retirer cette délibération et de la représenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de retirer cet acte

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Division en lot de l'immeuble Edelweiss

Monsieur le Maire : Cette délibération, je vais la relire. (Lecture de la délibération).

La vente des appartements fera l'objet d'une autre délibération. Je vous demande de délibérer pour la division en lot de cet immeuble, ensuite on verra ce que l'on en fait.

DIVISION EN LOTS DE L'IMMEUBLE EDELWEISS - DE 2024 022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a acquis l'immeuble de l'Edelweiss, ancien Hôtel Suisse, en 1972 et que d'important travaux de façade ont eu lieu en 2010. Suite à l'audit énergétique de l'immeuble, composé de 10 logements et loués pour 8 d'entre eux en résidence secondaire, présente un bilan très défavorable.

Le coût des travaux étant très élevés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une division par lot de cet immeuble afin de pouvoir vendre, à terme, les appartements et de procéder à la rédaction d'un règlement de copropriété.

Les appartements étant actuellement loués, les locataires seront prioritaires à l'achat.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/07/2024 004-210402400-20240725-2024_05-AU



De plus, la vente de ce bien permettra à la commune de financer les travaux de rénovation dans les autres appartements communaux destinés à la location en résidence principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la division en lot de l'immeuble l'Edelweiss en vue de la vente des appartements.

CHARGE Monsieur de Maire de la réalisation de ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le règlement de copropriété qui sera soumis à la délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous documents à intervenir.

VOTE:
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Promesse d'achat de la parcelle B-1042

Monsieur le Maire: Cela fait suite à une préemption SAFER. Afin de créer une uniformité dans les parcelles communales. La commune s'est positionnée sur cette parcelle qui se situe au milieu du plateau des Chasts. Donc il y a plus de frais d'acquisition que du prix du terrain. Le prix du m2 est en gros de 30 centimes.

Anaïs ROHR, 2ème adjointe : En plus de ces frais d'intervention de la SAFER il faut payer les frais de notaire.

Carine DURET, Conseillère Municipale: C'est comme si tu payais 2 fois les frais de la SAFER.

Monsieur le Maire : Je vous propose de délibérer pour l'acquisition de cette parcelle.

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)



ALPES DE HAUTE-PROVENCE MAIRIE DE VILLARS-COLMARS REPUBLIQUE FRANÇAISE

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	A	Rudy WUNDERLIN*	A
Anaïs ROHR	С	Anthony RAMOS	С
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	С	Carine DURET	Excusé

Merci

Enfouissement de la tranche 2 du Pradas

Monsieur le Maire : C'est la finalisation d'un chantier qui a commencé il y a quelques années. Cela concerne la route qui va jusqu'au camping. Le réseau va être enfouit et les candélabres existants vont être changés.

Carine DURET, Conseillère Municipale : Ça va être fait partout ?

Monsieur le Maire : Là, on est sur la tranche du Pradas. C'est un chantier fait avec le SDE. Ils sont en train de finaliser le chantier. La participation de la mairie est de 7890, 44 euros.

Pour information, chaque année le SDE demande les priorités. Le Pradas était en priorité 1. En priorité 2, c'était de finir l'enfouissement sur la montée de Pied de Roche. On avait bien avancé sur ce projet mais nous avons un problème de foncier à cet endroit. Un coffret de 50X20 devait être implanté sur une parcelle privée mais les propriétaires ont refusé.

Monsieur le Maire : Je propose de délibérer pour pouvoir régler le chantier du Pradas.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE MAIRIE DE VILLARS-COLMARS REPUBLIQUE FRANÇAISE

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC "LE PRADAS/TRANCHE 2" - INSTALLATION DE 4 POINTS LUMINEUX - OPÉRATION SOUS MANDAT - DE 2024 024

Monsieur le Maire,

- informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération "Le Pradas/tranche 2".

- dit s'être assuré de l'opportunité et de la réalisation de l'opération

- rappelle le coût prévisionnel du programme.....

7 890,44 € TTC

- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

Montant TTC

7 890,44 €

Participation communal (dont TVA 1 315,07€)

7 890,44 €

- propose de confier conformément au Code de la Commande Publique, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme de travaux d'éclairage public "Le Pradas /tranche 2"

APPROUVE la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Villars-Colmars et le SDE04

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après

Montant TTC

7 890,44 €

Participation communal (dont TVA 1 315,07€)

7 890,44 €

AUTORISE Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci



Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire : C'est pour raccorder définitivement le maison de Frédéric LE BOMIN au réseau électrique

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - DE 2024 025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la construction d'un immeuble d'habitation sur la parcelle B-161, route du Puy et afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS sollicite les droits suivants :

- -Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui pourraient des dommages aux ouvrages
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude sur les parcelles AC-513 et AC-607. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité unique et forfaitaire de 23 euros.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC25/059896 C5+/LE BOMIN Frédéric/1252 ROUTE DU PUY/04370 VILLARS-COLMARS par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le projet de constitution de servitude annexé, Vu le plan de situation annexé,

APPROUVE le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur les parcelles AC-513et AC-607 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée DC25/059896 C5+/LE BOMIN Frédéric/1252 ROUTE DU PUY/04370 VILLARS-COLMARS

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier.

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 23 euros.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE MAIRIE DE VILLARS-COLMARS REPUBLIQUE FRANÇAISE

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur le Maire : Il y a eu une réunion vendredi dernier. Sophie et moi n'avons pas pu y assister. C'est une décision collégiale des communes adhérentes au Parc.

Sophie VIAL, 1ère adjointe : J'ai lu sommairement. On fait partie du Parc. Tout est décidé à l'avance.

Thierry REGA, Conseiller Municipal: Cela nous coûte un peu

Monsieur le Maire : Il y a une participation au prorata du nombre d'habitants en population DGF. On fait partie de la zone d'adhésion.

Sophie VIAL, 1ère adjointe : J'ai commencé à le lire mais je me suis découragée.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON - DE 2024 026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et L.2121-7 et suivants ;

Vu les articles L.331-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n°2019-276-003 du 3 octobre 2019,

Vu la délibération de la commune de Villars-Colmars en date du 12 septembre 2016 portant adhésion au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon au titre de son objet 2 "gestion du grand cycle de l'eau"

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon n°24-03-CS3-02 en date du 28 mars 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional en date du 28 mars 2024, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte dans le cadre du dossier de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour le période 2024-2039.



Tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte, pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon telle que délibérée par le comité syndical du Parc naturel régional du Verdon le 28 mars 2024.

VOTE:
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

La navette intervallée

Monsieur le Maire : On en a déjà parlé. Il y a 2 navettes qui montent et 1 qui descend. Je vous propose de délibérer sur ce sujet.



NAVETTES INTER VALLÉE - DE 2024 027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 février 2019, la CCAPV a rendu la compétence "Transport Public de Voyageurs" aux communes concernées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de navettes inter-vallée, la commune d'Allos agit en vertu d'une convention de délégation de compétence qui lui a été accordée par la Région Sud PACA pour une durée de cinq ans à compter de janvier 2021.

L'objectif que se fixe les communes participant au financement des navettes inter-vallée est de favoriser la circulation de la clientèle locale au sein de la haute vallée du Verdon, dans le but de promouvoir l'accès aux différentes activités de la vallée et le développement du tourisme d'hiver et d'été.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ce service :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE le principe de la convention de navette inter-vallée pour l'été 2024 et l'hiver 2024-2025.

DIT que cette question fera l'objet d'une nouvelle délibération pour la saison suivante.

AUTORISE monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents à intervenir.

VOTE:
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Vente du bien immobilier parcelle B-1667

Monsieur le Maire : Il s'agit de la maison dans le quartier du Pradas. La locataire a quitté les lieux dans de bonnes conditions. Il faut délibérer pour mettre en vente la maison. On en a parlé en réunion de travail. Les points principaux c'étaient la méthode de vente et le prix.

Pour le prix, nous avons décidé 185 000 euros hors frais de notaire et d'acte. La vente se fera librement, donc soit directement par nous soit par les agences immobilières qui en feront la demande.

On va mettre cette délibération au vote



VENTE DU BIEN IMMOBILIER PARCELLE B-1667 - DE 2024 028

VU les articles L 2121-29 du CGCT, L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU que le logement est actuellement vacant.

VU l'estimation du bien faite par un agent immobilier en date du 27 mai 2024.

Considérant que la vente de ce bien immobilier permettra à la commune de financer les travaux de rénovation de 2 appartements communaux destinés à la location.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Considérant que l'immeuble sis Parcelle cadastrale B-1667, 30, Route du Pradas, appartient au domaine privé communal,

Considérant que la parcelle est composée d'une maison d'habitation et d'un jardin pour un total cadastral de 728 m2.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE l'aliénation de l'immeuble sis parcelle cadastrale B-1667, 30, Route du Pradas, pour un total cadastral de 728 m2 pour la somme de 185 000€, hors frais de notaire et d'acte.

DIT que la vente de ce bien sera confiée aux agences immobilières qui en feront la demande, sans mandat d'exclusivité. La commune se réserve le droit de procéder à une vente directe.

DIT que la commune procèdera à la mise en vente du bien par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir l'ensemble des diagnostics nécessaire à la vente.

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE MAIRIE DE VILLARS-COLMARS REPUBLIQUE FRANÇAISE

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

La dernière délibération : Vente de la commune à Rudy WUNDERLIN, qui est absent.

Monsieur le Maire : Suite à une estimation de l'agence immobilière, qui concerne une partie de la parcelle et le mur de soutènement, le prix de la cession est de 1800 euros.

On vote

VENTE COMMUNE/WUNDERLIN - DE 2024 029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrée AB-313 et AB-314 à Côte Meunière, d'une superficie totale de 1219 m2.

M. Rudy WUNDERLIN, propriétaire de la parcelle AB-306, à Côte Meunière demande au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir environ 170 m2 de la parcelle AB-313 et environ 15m2 de la parcelle AB-314, dans la continuité de son terrain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que ces parcelles sont classées en zone constructible "U, Uc" du PLU actuel et en zone blanche du PPRn.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les bornages de division des parcelles permettront à la commune de conserver l'accès au lotissement de Côte Meunière tel que présenté dans le plan de découpage annexé à la présente délibération.

Un avis de valeur du bien a été demandé à une agence immobilière, compte tenu de la localisation du bien et de l'état du marché, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 1 800,00 euros (Mille huit cents euros)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la proposition demande d'achat de Monsieur Rudy WUNDERLIN

FIXE la cession de la parcelle à 1 800,00 euros (Mille huit cents euros)

DIT que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE MAIRIE DE VILLARS-COLMARS REPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/Abstention(A)/Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	PAS DE VOTE
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Nous avons bien avancé. La réunion préalable nous a permis de délibérer sereinement.

Il est 18h24, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance

Anaïs ROHR

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2024.

VOTE:

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	Absent
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P